



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL

Dossier PROPAGANDA

36^{ème} chambre de la Cour de Caglayan

11 décembre 2019 (13h30)

Objectifs de la mission

- Soutenir nos Confrères,
- Être témoins du déroulement des audiences,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la Défense, et le respect du procès équitable, basé sur des accusations étayées et justifiées.

Rappel historique :

Depuis l'origine DSF AS a répondu à l'appel de nos confrères turcs poursuivis depuis plus de 7ans dans le cadre du procès dit « ASRIN » ou KCK 2.

Au fil des années, un certain nombre d'avocats, membres de l'équipe de défense de ce procès initial, ont eux-mêmes été victimes de poursuites injustifiées, qui se multiplient dans le but manifeste de les dissuader d'exercer librement leur mission de Défense inhérente à la Profession et de dénoncer les violations des droits fondamentaux.

C'est le cas de ce procès « Propaganda » qui s'étire, de renvoi en renvoi, depuis près de 2 années sans qu'aucune preuve ne soit produite ni aucun grief clairement établi.

Rappel de la procédure

DSF-AS a été sollicitée par nos Confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, dix-huit d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf trois qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

déroulée devant la 36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018. Une deuxième audience a eu lieu le 19 février 2019, une troisième le 22 mai 2019, date à laquelle l'affaire a été renvoyée au 25 septembre 2019 à 13h30 puis au 11 décembre 2019, à la même heure (Confère précédents rapports)

Il s'agit donc de la 5^{ème} audience à laquelle nous assistons.

1. Déroulement de la mission :

Seuls avocats internationaux, ce qui, encore une fois, n'est pas surprenant compte-tenu de la multiplication des procès, la délégation d'avocats français, composée de Françoise COTTA et Raphaël DESMARIERES, membres de DSF AS, a été accueillie par nos confrères turcs, comme à chaque audience.

L'audience :

Cette audience a débuté dans une ambiance assez différente des fois précédentes : pas de public, seuls 2 prévenus sont présents, un jeune avocat et notre consœur Ebru TIMTIK, comparaisant libre mais détenue « pour autre cause », en l'occurrence la condamnation prononcée contre elle dans l'affaire dite « CHD2 », le 20 mars 2018.

Contrairement à l'audience précédente du 25 septembre dernier, elle arrive non menottée et, semble-t-il, sans avoir subi durant son transfert les mauvais traitements qu'elle avait dénoncés et qui avaient l'objet d'un incident de procédure et d'une demande de plainte contre le l'administration pénitentiaire qui avait été acceptée par le Tribunal.

Pour la première fois, le Président refuse de noter à la procédure notre présence en qualité d'avocats internationaux. Il se contente de dire que nous pouvons être présents puisque l'audience est publique sans verser au dossier la feuille de présence qui lui est présentée par nos confrères.

Le jeune avocat prévenu prend la parole en premier pour exposer sa défense.

Il déclare connaître les « charges » qui pèsent contre lui et se présente comme avocat et défenseur des droits de l'Homme, membre du CHD.

Il soutient que les griefs retenus contre lui relèvent de la liberté d'expression, problème qui existe depuis des années en Turquie et sont, aujourd'hui, d'une actualité brûlante.

Il martèle que l'acte d'accusation est vide car, d'une part, aucun délit n'est établi à



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

l'encontre des prévenus et d'autre part, qu'il ne fait état d'aucune preuve pouvant constituer un élément à charge contre eux.

Il considère que ce dossier est uniquement politique et que le but de cette procédure est d'empêcher les avocats d'exercer leur Profession et de militer pour la Défense des Libertés.

Ce dossier, conclut-il, ne peut aboutir à aucune condamnation.

Il demande qu'on en finisse et que les prévenus soient relaxés. Il semble que des condamnations prononcées dans une affaire similaire auraient été cassées devant la Cour Suprême.

Les avocats de la Défense se disent totalement solidaires de ces déclarations et n'avoir rien à ajouter. Une consœur rappelle cependant que les avocats poursuivis se sont réunis autour des enfants morts dans les bombardements

Ebru Timtik prend alors la parole.

Elle rappelle qu'elle est détenue dans une autre procédure mais libre dans ce dossier.

Elle souhaite que le Tribunal prononce rapidement sa décision qui ne pourra qu'être une relaxe, afin de pouvoir s'appuyer sur cette décision dans la procédure dans laquelle elle est détenue.

Elle reprend à son compte la défense du précédent confrère, demande sa relaxe pure et simple en l'absence de charge et d'incrimination individuelle.

Le Président annonce alors que l'un des prévenus qui n'a pas encore présenté sa défense est absent et qu'il devra être entendu ultérieurement.

Nous comprenons qu'un nouveau renvoi va donc être ordonné.

L'un des avocats de la Défense prend alors la parole pour rappeler que cette affaire dure depuis plus de quatre ans et que la décision finale ne pourra être qu'une relaxe pour l'ensemble des prévenus.

Les renvois successifs, dit-il, ont pour but de mettre sous pression les avocats, les associations et les partis politiques.

Il rappelle qu'une loi prévoyant une réforme du code pénal est actuellement en préparation, portant notamment sur la liberté d'expression.

Le Tribunal devrait notamment se baser sur cette réforme pour prendre sa décision et définir lui-même la liberté d'expression.

C'est une relaxe générale qui devra être prononcée.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Le Président demande à Ebru Timtik si elle souhaite être lors de la prochaine audience et elle demande à être extraite le 3 mars prochain.

Le dossier est donc renvoyé au 3 mars 2020 à 13H30

Après l'audience :

Nous nous réunissons avec plusieurs confrères dans une salle de l'Ordre des Avocats.

Selon l'avis général de nos confrères, le Procureur devrait faire son réquisitoire lors de cette prochaine audience. Les avocats ont alors, en général, deux audiences supplémentaires pour faire valoir leurs observations.

Ce procès devrait donc se terminer au cours de l'année 2020, ce que souhaitent nos confrères. Ils pensent qu'une relaxe générale est envisageable.

Paradoxalement, ils considèrent que depuis la tentative de coup d'état, il n'y a plus aucune indépendance de la Justice et que les juges sont directement inféodés au ministre de la Justice et aux avocats personnels du Président Erdogan qui ont pour mission de les encadrer...

Ils sont toujours très demandeurs de notre soutien par notre présence effective dont ils nous remercient très chaleureusement.

Rien ne permet de savoir si la prochaine audience verra, ou non, la fin de ce procès incroyable tant il n'y a manifestement aucun grief fondé, mais, en tout état de cause, nous nous devons d'être présents.

Fait le 20 décembre 2019

Françoise COTTA

Raphaël DESMAZIERES

Chargés de mission DSF-AS

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

**Liste des institutions professionnelles et des Barreaux français
représentés à l'Audience du 11 décembre 2019**

**Défense Sans Frontière –
Avocats Solidaires (DSF-AS)**

Me Françoise COTTA
Me Raphaël DESMAZIERES

Représentant également

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest

Barreau d'AIX EN PROVENCE

Barreau de BAYONNE

Barreau de BORDEAUX

Barreau de BRIVE

Barreau de CLEMONT-FERRAND

Barreau de GRENOBLE

Barreau de DIJON

Barreau de DOUAI

Barreau d'EPINAL

Barreau de LYON

Barreau de NÎMES

Barreau de RENNES

Barreau de TOULOUSE

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org